

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'emménagement réalisé le mardi 26 janvier 2021, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, pour le compte de Monsieur DESCHAMPS par :

L'entreprise Déménagements GERVAIS sise 100 boulevard Aristide Briand, 91600 SAVIGNY SUR ORGE,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de l'emménagement avenue du Général de Gaulle,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

LE MARDI 26 JANVIER 2021

de 13 heures à 18 heures

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise Déménagements GERVAIS est autorisée à stationner ses véhicules sur chaussée, sur 20 mètres linéaires environ, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, le mardi 26 janvier 2021, de 13 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Le mardi 26 janvier 2021, de 13 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres linéaires environ, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, et réservés à L'entreprise Déménagements GERVAIS, afin de réaliser son emménagement.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue du Général de Gaulle, au droit de l'emménagement, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise Déménagements GERVAIS.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée de l'emménagement par l'entreprise Déménagements GERVAIS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par l'entreprise Déménagements GERVAIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- L'entreprise Déménagements GERVAIS,
- Monsieur DESCHAMPS.

Fait à Longjumeau,

le 14 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 14 JAN. 2021

Au 15.03.2021

Certifié exécutoire le 14 JAN. 2021



Acte à classer

A24-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-14T17-13-14.01 (MI227790513)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210114-A24-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
avenue du Général De Gaulle le mardi 26 janvier 2021
de 13h à 18h

Date de décision : 14/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A24-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/01/21 à 17:13

Date 14/01/21 à 17:13

Date 14/01/21 à 17:19

Par BERTRAND Cedric

Par BERTRAND Cedric